

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard.

Absents : M.BOUIX Laurent – M.CHANTRE Thierry – Mme CROZE Blandine - Mme DUFAUD Caroline – M.GAUTHIER-LAFAYE Jean (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) - M.JOUVE Henry (donne pouvoir à M.MARCAILLOU Patrick) – Mme SINZ Marie Jeanne – Mme TEYSSIER Marie Pierre – M.DESBOS Jérôme (donne pouvoir à M.VILLEMAGNE Michel).

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018 est adopté.

2) Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) – Rapport de Mme MOREL.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 29 octobre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD qui s'articule autour de trois orientations principales :

- \*Orientations n°1 : Un développement urbain maîtrisé pour préserver le cadre de vie de Saint-Agrève.
- \*Orientations n°2 : Permettre le développement d'activités économiques.
- \*Orientation n°3 : Veiller sur les richesses naturelles et paysagères de la commune.

**Après cet exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.**

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD et après en avoir délibéré :

- \*PREND acte de la tenue du débat prévue par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

3) Subventions aux associations pour l'année 2018 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Les propositions émises par la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations sont présentées à l'assemblée délibérante.

Alors que les finances sont contraintes, la commune opte pour le maintien des aides apportées aux associations.

Associations	Subvention 2017	Subvention 2018	Observations
Centre Socioculturel fonctionnement	26 000,00 €	26 000,00 €	
Centre Socioculturel investissement	1 200,00 €	1 200,00 €	
Centre Socioculturel cinéma	1 500,00 €	1 500,00 €	
Centre Socioculturel concert été	3 000,00 €	4 000,00 €	Un concert de moins en 2017
Sou des écoles laïques	2 000,00 €	2 000,00 €	
UNRPA club de l'amitié	1 000,00 €	1 000,00 €	
Protection civile	280,00 €	280,00 €	Réservée en attente de dossier Non votée
APEL école privée	25€ par élève * 52 élèves = 1300,00 €	1 300,00 €	1 300 € cette année au lieu de 1 025 € (25€ par 41 élèves). Lissage
APE écoles publiques	25€ par élève * 316 élèves = 7 900,00 euros	25€ par élève * 322 élèves = 8 050,00 euros	25€/élève année 2017-2018 (effectifs en mai 2018)
FNATH	200,00 €	200,00 €	
ACPG CATM	400,00 €	400,00 €	
FNACA	300,00 €	300,00 €	
Clique du Lisieux Mézenc	600,00 €	600,00 €	

Baroudeurs du Chiniac	220€ fonct & 300€ manif & 300,00 € école VTT	220€ fonct & 300€ manif & 300,00 € école VTT	Total 820€ En attente pas de dossier Non votée
Team Cinna	300,00 €	200,00 €	200€ CCVE 200€ commune car 2 jours
Equidance	220,00 €	220,00 €	En attente de dossier. Non votée
Prévention routière	150,00 €	150,00 €	Fourniture de deux repas
ACTE	1 000,00 €	1 000,00 €	
Amicale des sapeurs- pompiers	600,00 €	600,00 €	
Collectif économique	500,00 €	500,00 €	En attente de dossier. Non votée
Collège LOUIS JOUVET	500,00€	0,00 €	Déplacement Paris improvisation théâtrale
Se non é vero	1 000,00€	1 000,00€	Spectacle salle des arts (après la neige)
Voilà Voilà	500,00€	500,00€	Pas de financement CCVE
Bon Air Bon Art	1 000,00€	1 000,00€	Y compris les mariés sont à l'honneur
A Capella	250,00€	250,00€	Sous réserve d'un spectacle sur Saint-Agrève
La Cimade	200,00€	250,00 €	
Association pour le Patrimoine Vivarais Lignon		300,00 €	
Les Chic'N Destroyed		200,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE le tableau des propositions de subventions réalisé par la commission tel que présenté

\*AUTORISE le Maire à effectuer les mandatements correspondants

Pour: 16      Contre: 0      Abstention: 0

4) Convention de partenariat avec le centre socioculturel année 2018 – Rapport de  
M.VILLEMAGNE.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, les subventions des communes aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001) doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montants ou moyens, conditions et contrôle de leur emploi.

Il précise qu'au-delà d'une subvention de 75 000 euros, les résultats certifiés conformes par un expert-comptable de l'association devront être joints en annexe du compte administratif de la commune.

Il indique que pour 2018, la participation financière allouée au centre socioculturel pourrait se décomposer de la manière suivante :

\*26 000 euros pour la subvention de fonctionnement

\*1 000 euros pour les actions culturelles du centre socioculturel (en remboursement de mise à dispositions)

\*1 200 euros pour des travaux d'investissement 2018 (sur présentation de factures : )

\*4 000 euros pour l'organisation des concerts d'été

\*1 500 euros pour les projections de films

Le Maire présente les éléments du projet de convention de partenariat entre la Mairie et l'association concernée et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention telle que présentée et à effectuer les versements des sommes inscrites.

Pour: 16          Contre: 0          Abstention: 0

5) Participation aux frais de scolarité pour les communes de résidences des élèves scolarisés dans les écoles Saint-Agrèvoises – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement ses articles L212-8 et R212-21,

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Lors de l'assemblée délibérante en date du 26 juillet 2012, les élus ont approuvé la mise en place de la participation aux frais de scolarité pour les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles saint-agrèvoises.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel, les ATSEM, les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul est la suivante :

(Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1) / (Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n-1)

En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2017-2018, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 476,35 euros pour un enfant de l'élémentaire et 1 439,89 euros pour un élève de maternelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*SOLLICITE une participation financière aux frais de scolarité, conformément à la législation en vigueur, auprès des communes de résidence des élèves scolarisés mais non domiciliés à Saint-Agrève.

\*PRECISE que pour l'année scolaire 2017-2018, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 476,35

euros pour un enfant de l'école élémentaire et 1 439,89 euros pour un élève de maternelle.

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour: 16      Contre: 0      Abstention: 0

6) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties sont présentées à l'assemblée délibérante.

Fourniture et maintenance de logiciels pour la gestion des services de la commune

Prestataire retenu : Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche

Nature de la prestation ou des fournitures	Nom du prestataire	Montant HT	Nature de la dépense
Acquisition de matériel informatique	Syndicat Mixte des Inforoutes	7 009,70 €	Investissement
Logiciels de dématérialisation	Syndicat Mixte des Inforoutes	230,00 €	Investissement
Abonnement annuel au Pack Dématérialisation	Syndicat Mixte des Inforoutes	533,00 €	Fonctionnement
Logiciel Cosoluce (installation, formation ensemble des services)	Syndicat Mixte des Inforoutes	2 890,00 €	Investissement
Assistance téléphonique annuelle du logiciel Cosoluce	Syndicat Mixte des Inforoutes	327,55 €	Fonctionnement
Maintenance annuelle et mise à jour du logiciel Cosoluce	Société Cosoluce	2 247,56 €	Fonctionnement

Date de la décision : 23 avril 2018

Marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux pour des enfants de 2 à 6 ans et de 6 à 12 ans sur l'espace des jeux du tennis, Montée des sports à Saint-Agrève

Entreprise retenue : TOTEM / KOMPAN

Montant des travaux : 34 501,70 euros HT

Date de la décision : 7 mai 2018

7) Transfert de la compétence Éclairage Public de la commune de Saint-Agrève au profit du SDE07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07 et adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux, et de ses annexes – Rapport de M.WEISS.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu les statuts du SDE07;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 en mars 2017;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) *assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence* ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la

date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

\* D'AUTORISER le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07;  
\*D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

Pour: 16      Contre: 0      Abstention: 0

8) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les instructions concernant le dispositif des « Parcours Emploi Compétences » qui remplace les CUI CAE sont entrées en vigueur depuis janvier 2018.

Après concertation avec CAP emploi, la commune sollicite la reconduction d'un contrat aidé d'une personne dans le cadre « Parcours Emploi Compétences » pour son service technique.

Une personne employée en CAE dont le contrat arrive à échéance au 31 mai 2018 peut faire l'objet d'une reconduction.

Il est proposé de solliciter le renouvellement d'une personne dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences » et d'un volume horaire hebdomadaire de 28 heures au service technique.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la création d'un poste de non titulaire afin de permettre la reconduction du contrat d'une personne dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences »

\*PRECISE que ce contrat serait conclu pour une période d'une année à compter du 1er juin 2018.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 28 heures.

\*S'ENGAGE à faire suivre des formations à l'agent qui sera retenu dans le cadre de ce dispositif.

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour: 16      Contre: 0      Abstention: 0

9) Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du soutien au déneigement des voiries communales – Rapport de M.CHANTRE Eric.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune assure le service du déneigement des voies communales.

Il ajoute que le Conseil Départemental apporte une aide de 50 % du coût TTC des travaux pour les communes situées en zone de montagne et dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Ces travaux incluent l'intervention des engins effectuée en régie directe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré:

\*SOLLICITE la subvention du Conseil Départemental au titre des dépenses de déneigement 2017-2018

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire

Pour: 16      Contre: 0      Abstention: 0

10) Questions diverses.
-------------------------

2 juin 2018 concours de pétanque du sou des écoles et la fête du centre socioculturel

2 juin inauguration du dernier tronçon de la Dolce Via entre Intres et Saint-Agrève

4 juin 2018 critérium du Dauphiné

9 et 10 juin 2018 tournoi de foot et spectacle de la chorale

16 et 17 juin 2018 enduro

20 juin 2018 job dating à la salle des arts à partir de 13h00

23 juin 2018 ardéchoise

du 25 au 29 juin 2018 Bureau des Rêves

Prochaine séance du Conseil Municipal le 12 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.